

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 039-243900420-20241216-168_2024-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 16 décembre 2024

Date de convocation

6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Mouchard au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Protection sociale complémentaire (PSC) : Participation à la prévoyance N°168/2024

Nombre de membres

40

Présents

37

Représentés

0

Excusés

3

Votants

37

Présents

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Falcinella-Gillard, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Chevanne, Koehren, Magdalaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mme Desarbres, MM. Ramaux, Baton.

Absents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°21/2013 du 11 mars 2013, par laquelle le Conseil communautaire validait la prise en charge de la garantie maintien de salaire contractée par ses agents pour un montant de 12€ mensuel,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixant les garanties minimales de la PSC et la participation obligatoire des employeurs territoriaux à son financement,

Vu l'avis du CST en date du 26 novembre 2024,

Considérant que le décret de 2022 susvisé précise que désormais la labellisation à compter de 2025 pour la prévoyance ne couvre que les contrats qui répondent à la couverture suivante :

**Traitement brut + primes à hauteur de 90% sur le
reversement d'indemnités journalières (IJ) et la couverture
d'invalidité non proportionnée**

Considérant que la majorité des contrats des agents ne répondent plus aux critères de labellisation de demain,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le maintien de la participation de la collectivité sur les contrats de prévoyance labellisés ou non labellisés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Sandra Hählen
Secrétaire de séance

